



PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ n°2026-267. PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU TERRAIN B ENHERBÉ DU CHAMP COURTIN ET DE LA JANAIE

N°2026-305

Le Maire de la Ville de MELESSE,

Vu le code Pénal ;

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 ;

Vu l'arrêté 2026-267. Portant fermeture temporaire du Terrain B enherbé du Champ Courtin et de la Janaie ;

Considérant qu'en raison de la fin des fortes chaleurs et après consultation du Responsable des Espaces Verts, il n'est plus nécessaire de maintenir fermé le terrain B et le terrain de rugby de la Janaie situés sur la commune de Melesse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le terrains B et le terrain de rugby de la Janaie situés sur la commune de Melesse seront réouverts à partir du 26 août 2026.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 25 août 2026

**Pour Le Maire absent,
Isabelle LEMARCHAND, 1^{ère}
adjointe.**



Affiché le 26/08/2026

**Pour Le Maire absent
Isabelle LEMARCHAND, 1^{ère}
adjointe.**

